



Conseil
communal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 4 décembre 2023
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. André Locher
Scrutateurs : Mme Maude Chollet
M. Victor Agassiz
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

ASSERMENTATION DE MME EVELYNE CHOLLET EN REMPLACEMENT DE M. DAVID BENEY

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 14/2023 : Règlement et tarifs sur l'évacuation et l'épuration des eaux, soit :

- D'adopter le règlement et tarifs sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 15/2023 : Règlement du personnel, soit :

- D'adopter le règlement du personnel 2024.

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 16/2023 : Budget 2024, soit :

- D'accepter le budget 2024 de la caisse communale.

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 17/2023 : Centre pour les jeunes à Oron , soit :

- D'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2024 de CHF 140'000.- TTC pour un centre pour les jeunes.
- De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées.



LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 18/2023 : Crédit d'investissement pour la diminution des coûts des transports et la surveillance des accès aux déchèteries, soit :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 190'000.- TTC pour la diminution des coûts des transports et la surveillance des accès aux déchèteries.
- De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées.
- De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.


LECTURES DES RAPPORTS DES DELEGUEES POUR : L'ORPC, AIESFE, VOG, CET, DÉCHÊTS CARNÉS.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 6 décembre 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président


André Locher

La Secrétaire


Lorraine Bard

